

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 NOVEMBRE 2018 – 19h00

L'an deux mil dix huit, le 8 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, DENAMBRIDE François-Marie, SCURI Nicolas, ROSET Jocelyne, POPPE Georges, MONET Vincent, DEFFAYET Sébastien

Représentés : ABRAHAM Guy (pouvoir à DENAMBRIDE François-Marie), REZETTE Estelle (pouvoir à MONET Vincent)

Excusés : DEFFAYET Laurence, MOGENIER Guillaume

Absents : COUDURIER Patrick, BOUVET Benoit

M SCURI Nicolas a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2018
- 1.2 Communication des décisions du maire
- 1.3 Recours contre l'autorisation UTN - Représentation de la commune
- 1.4 Présentation du rapport annuel du SM3A

2. PERSONNEL COMMUNAL

- 2.1 Adhésion à la prestation médecine préventive proposée par le CDG 74 – Convention d'adhésion
- 2.2 Adhésion au service prévention des risques professionnels - PRP

3. BUDGET - FINANCES

- 3.1 Concours au Receveur Municipal – Attribution d'indemnité
- 3.2 Achat d'un véhicule Chargeur

4. QUESTIONS DIVERSES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMPTE RENDU

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2018

Le PV du conseil municipal du 27 septembre 2018 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal présents à la séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 27 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations d'attribution du Conseil Municipal

Il appartient au Maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

DM2018_18	Mise à disposition des locaux scolaires – Mise à disposition de la salle de sport au bénéfice de la société Fitlife - Du 10/10/2018 au 28/11/2018 - Redevance : 30 €
DM2018_19	Mise à disposition des locaux scolaires – Mise à disposition de la salle du 1 ^{er} étage au bénéfice de l'association du club d'échecs - Pour l'année scolaire 2018-2019 - A titre gracieux

Le conseil municipal prend note de ces décisions du Maire.

1.3 Recours contre l'autorisation UTN - Représentation de la commune

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation au titre des Unités Touristiques Nouvelles obtenue le 20 juillet 2017 a fait l'objet d'un recours enregistré devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans le cadre de cette procédure, la Commune a été invitée à faire valoir ses observations en défense.

Eu égard à l'intérêt et à l'importance de ce projet pour la commune, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de produire et d'assurer la défense des intérêts de la collectivité dans cette affaire et donc de l'habiliter à représenter la Commune devant le Tribunal dans le cadre du dit recours.

La délibération d'habilitation doit être prise, soit avant que l'action en justice soit introduite, soit entre cette introduction et la fin de l'instruction. En tout état de cause, elle doit intervenir avant le jugement.

Monsieur le Maire propose également de désigner le Cabinet d'Avocats CDMF-Avocats Affaires Publiques à Grenoble pour assurer la défense de ses intérêts.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2132-1 selon lequel : « sous réserve des dispositions du 16e de l'article L2122-22, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune », et L.2132-2 selon lequel : « le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la Commune en justice »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE, AUTORISE LE MAIRE A

- **REPRESENTER LA COMMUNE** en justice dans le cadre du recours contre l'autorisation UTN,
- **DESIGNER** le cabinet d'avocats CDMF Affaires publiques pour assurer la défense des intérêts de la commune dans ce dossier,
- **SE DESISTER** en cas d'accord amiable,
- **SIGNER** tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.

1.4 Présentation du rapport annuel du SM3A

L'article 5211.39 du Code Général des collectivités territoriales dispose : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Après discussion sur les projets en cours et à venir,
Le Conseil Municipal souhaite un retour d'information régulier de la part des délégués du SM3A. Ainsi, la prise de connaissance des projets en amont permettrait une meilleure prise en compte de certains travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND NOTE** du rapport annuel du SM3A.

2. PERSONNEL COMMUNAL

2.1 Adhésion à la prestation médecine préventive proposée par le CDG 74 – Convention d'adhésion

Monsieur le Maire rappelle les principes de la médecine préventive qui a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Ce service « agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale ». Il peut également apporter conseil à l'autorité territoriale ou aux agents sur les questions de santé au travail.

Les collectivités ont l'obligation d'adhérer à un service de prévention.

Le CDG de la Haute-Savoie propose aux collectivités ces prestations permettant d'assurer la prévention, le suivi médical ainsi que des actions sur le milieu du travail.

L'estimatif du coût de la prestation est d'environ 1 530 €/an (la formule sans convention avec un paiement « à la visite » serait de 2 400 € pour l'année 1, puis 1800 € les années suivantes).

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de **médecine de prévention** (projet annexé).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

➤ **DONNE SUITE FAVORABLE** à la proposition formulée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

2.2 Adhésion au service prévention des risques professionnels - PRP

Chaque collectivité est chargée de s'assurer du contrôle de la bonne application des règles prévues par le code du travail dans sa partie 4 « Santé et sécurité au travail » en missionnant un agent de la collectivité ou en confiant cette mission au CDG.

Le service prévention du CDG a pour vocation d'aider les collectivités à assurer leur obligation de protection de la santé de leurs agents au travail.

Ce service PRP propose :

- D'assurer le contrôle de la bonne application des règles applicables en matière de sécurité conformément aux obligations de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- D'assister les collectivités dans la mise en œuvre des actions de prévention.

Mais aussi :

- D'animer la prévention au niveau départemental
- De promouvoir les démarches de prévention des risques professionnels.

Sur le terrain, le service PRP dispose du personnel qualifié pour exercer le rôle d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection). Les ACFI interviennent dans les collectivités dans le cadre d'une convention d'adhésion au service PRP. Les visites d'inspection sont réalisées périodiquement dans les services de la collectivité et chaque intervention donne lieu à la rédaction d'un rapport faisant état des non conformités constatées ainsi que des pistes d'action permettant à la collectivité d'établir son programme annuel de prévention.

Le coût de la prestation « prévention des risques professionnels » est estimé à environ 980 €/an

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels (projet annexé).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

➤ **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération.

3. BUDGET - FINANCES

3.1 Concours au Receveur Municipal – Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité, pour les communes d'attribuer deux indemnités spécifiques aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur :

- une indemnité de budget
- une indemnité de conseil qui résulte de l'application d'un barème dégressif calculée sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos.

Il donne communication au Conseil Municipal d'une demande de Mme ESTER, comptable public en poste sur la Trésorerie de Talinges-Samoëns, depuis le 1^{er} septembre 2017.

En l'absence de fourniture par Mme Ester d'un tableau détaillé sur le calcul de la prime le Conseil Municipal souhaite remettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

3.2 Achat d'un véhicule Chargeuse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services techniques sont dotés, entre autres, d'un engin de chantier type chargeuse, utilisé l'hiver pour le déneigement ainsi que le reste de l'année pour les divers travaux de terrassement ou voirie.

Il informe que suite aux différentes pannes successives et aux coûts importants de réparations, la commission en charge des travaux de voirie – terrassement a proposé de remplacer cet engin, afin que les agents puissent assurer convenablement le déneigement pour la prochaine saison d'hiver.

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été engagée pour le remplacement de cet engin et que 2 réponses ont été reçues.

- La société Komatsu pour une chargeuse sur pneus Komatsu WA100-8, 7,2 Tonnes, moteur 95 CV avec garantie de 4 ans (ou 3000 h) pour un montant de 89.500,00 € HT
Reprise de notre chargeuse : 5.000 € HT
- La société SAVIMAT pour une chargeuse sur pneus JCB 411HT, 8,9 Tonnes, moteur 108 CV, avec garantie de 5 ans (ou 3000 h) pour un montant de 89.000,00 € HT
Reprise de notre chargeuse : 12.000,00 € HT

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition d'un engin de ce type est soumise à deux impératifs techniques concernant le déneigement, à savoir, la puissance moteur afin de permettre à l'engin d'être équipé d'une lame de déneigement triaxiale ainsi que la largeur puisque certaines routes communales, particulièrement étroites, ne permettent pas le déneigement par un autre engin du parc des Services Techniques Municipaux.

Après examen approfondi des offres reçues quant aux données techniques et financières, la commission Voirie – Terrassement propose de retenir l'offre de la société SAVIMAT pour l'acquisition d'une chargeuse JCB 411HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** l'acquisition d'une chargeuse auprès de la société SAVIMAT, modèle JCB 411HT, pour un montant de 89.000,00 € HT, avec reprise de notre chargeuse JCB 408, numéro de série 1302179, pour un montant de 12.000,00 € HT,
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

4. QUESTIONS DIVERSES

Point sur la rencontre avec ENEDIS concernant les compteurs LINKY :

Monsieur le Maire fait part d'un premier courrier à ENEDIS demandant la suspension temporaire de l'installation des compteurs LINKY sur la commune, dans l'attente de plus de précisions.

Après rencontre avec plusieurs interlocuteurs, et réponse à divers points au sujet desquels les habitants de la commune avaient réagi (risque sanitaire, risque incendie, données, ondes, ...), Cette demande de suspension d'intervention a été levée.

Une permanence animée par ENEDIS en mairie le 26 octobre a permis de répondre aux interrogations des résidents.

Projet d'une nouvelle activité touristique :

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec le porteur d'un projet d'une nouvelle activité touristique ludique sur le domaine skiable de Salvagny.

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal. Cette proposition d'activité est motivée par le développement touristique de Sixt et de la vallée du Giffre.

Le projet s'articule comme suit :

- Création de 3 pistes de descente accessibles en véhicules non motorisés (de type Dévalkart, Dévalbike) avec des difficultés variées selon la topographie des pistes (piste bleue au plus),
- Accès au départ des pistes en utilisant les téléskis,

- Fonctionnement pendant la période saison estivale (de mai à septembre),
- Investissement prévisionnel : 70 000 €.

L'ensemble du Conseil Municipal accueille ce projet favorablement.

Cependant l'attention du porteur du projet est attirée sur les points suivants :

- Questions foncières : Le porteur du projet devra effectuer les démarches auprès des privés et des agriculteurs (les servitudes de passage obtenues par la commune ne sont effectives que l'hiver),
- Le coût d'exploitation des remontées mécaniques pendant la période estivale mérite d'être approfondie.

Réseau Grands Sites de France :

Georges POPPE fait un retour d'information sur sa participation à la réunion Grand Site de France. Il a pu prendre conscience de l'aspect positif et de la grande solidarité de ce Réseau, qui monte en puissance.

Il suggère une plus forte implication du conseil municipal aux prochaines rencontres du réseau, en désignant 3 ou 4 de ses membres, avec un accompagnement d'élus régionaux et départementaux. Ces structures régionales et départementales sont d'ores et déjà très présentes sur d'autres Grands Sites (ex : Vallon Pont d'Arc).

Monsieur le Maire rappelle effectivement les enjeux touristiques de cette démarche Grand Site. Le COPIL prévu initialement fin 2018 au Puy Mary étant reporté à une date ultérieure, plusieurs élus pourraient se déplacer et participer à la prochaine édition.

Monsieur le Maire informe également des discussions en cours entre le SM Grand Site et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui sont tous deux prêts à accentuer leurs échanges et partenariats. Cette proposition a été accueillie à une large majorité par les élus de la vallée.

Il convient dorénavant de trouver l'outil juridique de coopération adapté à la situation afin de conserver dans l'entité SMGS les 3 partenaires : 1/3 : Commune -- 1/3 : CCMG -- 1/3 : Département

Divers :

Achat des terrains

La commune souhaite se porter acquéreur de plusieurs parcelles appartenant à la Coopérative Agricole des Reblochons Fermiers aux Tines. Le Conseil Municipal suit la proposition de la Commission Affaires Foncières et charge Monsieur le Maire de poursuivre les discussions avec le propriétaire. En cas d'accord une délibération du conseil municipal viendra finaliser les conditions de la cession.

Budget 2019 – Orientations travaux

Dans le cadre de mises aux normes de l'école au regard de l'accessibilité, certaines associations (Harmonie – Folklore ...) seront amenées à être déplacées.

Aussi, l'aménagement des étages de l'Espace La Reine des Alpes devra être finalisé afin de les accueillir. Monsieur le Maire confirme, conformément à la délibération du 28/09/2017, que ce projet sera proposé pour 2019.

Séance levée à 21h40

Le Maire,
Stéphane BOUVET.